

DELIBERATION DD2025_099

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	56
Votants	73
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 septembre 2025

**LE 25 septembre 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

DISPOSITIF D'AIDE À L'INSTALLATION, POUR LES NOUVEAUX COMMERÇANTS ET ARTISANS DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE 2 (2025-2026)

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, Mme ARNAUD, M. PIERRE NADAL, Mme FAVARD, M. GASCHARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
M. CIPIERRE donne pouvoir à M. BIDAUD
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILMET donne pouvoir à M. PROTANO
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. CHANSARD donne pouvoir à M. DUCENE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX
M. PALEM donne pouvoir à M. MOISSAT
M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme RENAUD donne pouvoir à M. SERRE

DISPOSITIF D'AIDE À L'INSTALLATION, POUR LES NOUVEAUX COMMERÇANTS ET ARTISANS DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE 2 (2025-2026)

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la convention cadre d'Action Cœur de Ville (2018-2023) liant l'État, la Ville de Périgueux, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et l'ensemble de leurs partenaires, aborde les thématiques d'habitat, de mobilités, d'équipements publics et rénovation urbaines et notamment de redynamisation et de développement commercial.

Que les dispositifs d'aides aux commerces mis en œuvre lors de cette première convention ont permis de soutenir à travers les aides aux loyers et les aides FISAC plus de 87 commerces à Périgueux et à Coulounieix-Chamiers pour un montant total des subventions de 396253 €.

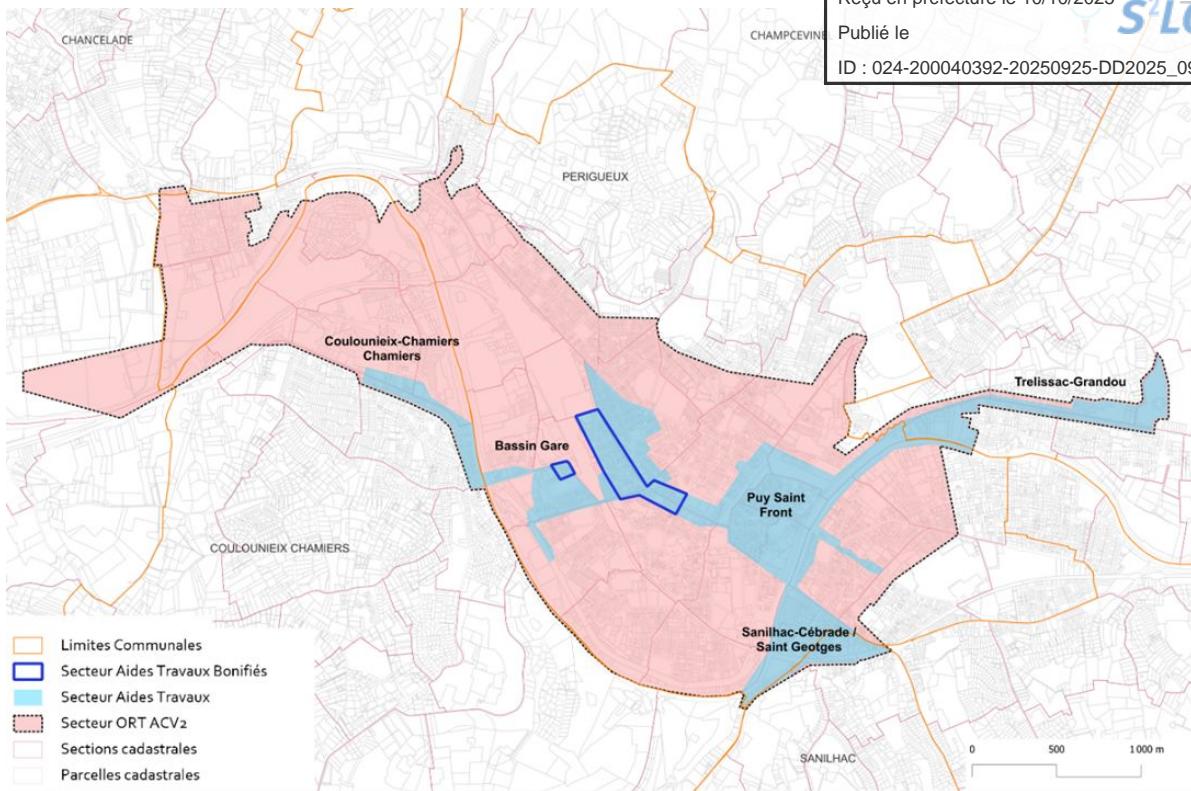
Qu'ainsi, la Ville de Périgueux et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ont décidé de poursuivre, dans le cadre du programme «Action Cœur de Ville 2» (2024-2026), leur politique de développement économique et de soutien à l'installation de nouveaux commerçants et artisans sur leur territoire, à travers la création d'une aide aux travaux (Règlement d'intervention joint en annexe) intégrant également les entrées de villes, soit les communes de Coulounieix-Chamiers, Trélissac et Sanilhac.

Que cette aide a pour objectif de renforcer l'offre commerciale et artisanale du territoire et de soutenir les porteurs de projets dans leur installation, de réhabiliter et rénover les locaux commerciaux existants et notamment sur leurs performances énergétiques, et ainsi de soutenir la redynamisation du centre-ville et l'amélioration des entrées de villes.

Considérant que ce dispositif s'adresse aux entreprises en création ou ayant moins d'un an d'existence, souhaitant s'implanter dans les périmètres ciblés en bleus clairs, et bleus foncés.

Qu'il portera sur :

- Travaux de rénovation (hors gros œuvre),
- Travaux d'économie d'énergie,
- Mise en accessibilité intérieure,
- Achat de matériel professionnel (hors mobilier et décoration),
- Investissements de production.



Que ces aides, obligatoirement octroyées après un bilan-conseil délivré par les chambres consulaires au chef d'entreprise, seraient calculées de la manière suivante selon les secteurs :

	Commune concernée	Agglomération	TOTAL Aides
Financement secteurs ordinaires en bleu clair	15 % des dépenses éligibles HT	15 % des dépenses éligibles HT,	30 % des dépenses éligibles HT, plafonnée à 5 000 €/local
Bonification sur les secteurs prioritaires de Périgueux	25 % des dépenses éligibles HT	15 % des dépenses éligibles HT	40 % des dépenses éligibles HT, plafonnée à 5 000 €/local
Bilans conseils Chambres consulaires	Prise en charge de 50% du montant.	Prise en charge de 50% du montant.	100% du montant.

Considérant que les subventions seraient octroyées dans la limite d'une enveloppe budgétaire votée annuellement par chaque collectivité. L'enveloppe Grand-Périgueux sera partagée en pourcentages proportionnels sur les quatre communes, selon les montants délibérés par chaque commune.

Que l'enveloppe allouée à cette aide aux travaux (investissement) est estimée à 50 000,00 € sur les années 2025-2026.

Que l'enveloppe allouée aux bilans conseils des chambres consulaires (fonctionnement) est estimée à 5 000,00 € sur les années 2025-2026.

Qu'une commission se réunira pour valider les projets, qui seront ensuite délibérés en Conseil Communautaire et en Conseil municipal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve la création de ce dispositif d'aides en faveur des commerces de proximité porté par les Villes Périgueux, Coulounieix-Chamiers, Trélissac et Sanilhac et le Grand Périgueux dans le cadre du programme «Action Cœur de Ville 2»;
- Approuve le règlement d'intervention et le périmètre d'intervention de ce dispositif d'aide;
- Approuve le budget alloué pour ces aides ;
- Autorise Monsieur Le Président à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 10/10/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/10/2025	Périgueux, le 10/10/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 